



## COMMUNE DE GLOMEL

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Glomel sous la présidence de **Monsieur Bernard TRUBUILT, Maire.**

**Date de convocation :** 28 mars 2025

**Présents :** Bernard TRUBUILT (Maire), Eléonore KOGLER, Christophe LE DANTEC, Marguerite GUYOMARD (Adjointes), Martine TRUBUILT, Christine ROBIC, Pierre-Yves MAHÉ, Catherine LEROY, Alain JOUAN (*départ à 21h45 après la délibération n°2025/04/24*), Solen LE NEPVOU DE CARFORT (*arrivée à 19h10 à compter de la délibération n°2025/04/02*), Jean-Yves JEGO.

**Absences :** Pascal LE GALL (pouvoir à Christophe LE DANTEC), Emilie CALLEWAERT (pouvoir à Eléonore KOGLER), Lucie SAINTILLAN (pouvoir à Jean-Yves JEGO), Christophe POPIOL.

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 11**

**Votants : 14**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le conseil a nommé Monsieur Christophe LE DANTEC secrétaire de séance.

#### ORDRE DU JOUR :

##### **Approbation du procès-verbal de la séance du 06 mars 2025**

##### **Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT**

- **Finances – Pacte fiscal et financier de solidarité entre la CCKB et ses communes membres – Approbation**
- **Finances – Approbation du rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) du 19 mars 2025 – Détermination des attributions de compensation de manière libre**
- **Finances - Budget principal :**
  - Compte de gestion 2024
  - Compte administratif 2024
  - Affectation du résultat 2024
  - Taux d'imposition 2025
  - Budget primitif 2025
- **Finances - Budget annexe de l'assainissement :**
  - Compte de gestion 2024
  - Compte administratif 2024
  - Budget primitif 2025
- **Finances - Budget annexe du lotissement du Bois d'Amour :**
  - Compte de gestion 2024
  - Compte administratif 2024
  - Budget primitif 2025
- **Finances - Budget annexe du lotissement Claude résidence Bod Lann :**
  - Compte de gestion 2024
  - Compte administratif 2024
  - Budget primitif 2025
- **Finances - Clôture du budget annexe du lotissement Roger Pennec**



- **Voirie – Programme de voirie 2025**
  - **Modification de la délibération n°2025/03/03** (Règlement du sinistre survenu au Proxi)
  - **Ressources humaines – Création d’emplois non permanents au service technique** (saisonniers 2025)
  - **Tourisme - Convention Nautic lib**
- Information - Compte-rendu du Conseil d’école du 11/03/2025**  
**Information - Compte-rendu de la Commission vie associative du 27/03/2025**  
**Questions diverses**

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 06 MARS 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le projet de compte-rendu de Conseil municipal a été adressé aux conseillers municipaux par courriel du 13 mars 2025 et soumet son approbation au vote.

Le compte-rendu a été approuvé.

**Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

**2025/04/01**

### COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu l'article L. 2122-22 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024/06/01 du Conseil municipal en date 18 juin 2024 portant attribution de délégations au Maire,

#### 1- **COMMANDE PUBLIQUE :**

Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes au titre de sa délégation d'attributions

« **4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget** » :

#### **Devis signés depuis la précédente séance :**

| DATE       | ENTREPRISE            | OBJET                                                                        | € TTC      |
|------------|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 06/03/2025 | Semio                 | Miroir d'agglomération                                                       | 822,00 €   |
| 07/03/2025 | Sedi équipement       | Fournitures administratives                                                  | 1 109,64 € |
| 14/03/2025 | Discount collectivité | Barrières                                                                    | 1 650,00 € |
| 14/03/2025 | Guingamp apiculture   | Dosettes pour pièges à frelons asiatiques                                    | 225,00 €   |
| 20/03/2025 | CASE                  | Réparation tractopelle                                                       | 6 762,10 € |
| 26/03/2025 | ADAC                  | Etude technique pour la faisabilité du lotissement communal de la rue du lac | 2 808,00 € |
| 01/04/2025 | Etudes et Chantier    | Taille des haies / débroussaillage du camping                                | 1 250,00 € |

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises et des informations transmises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

\*\*\*\*\*



2025/04/02

## FINANCES - PACTE FISCAL ET FINANCIER DE SOLIDARITÉ ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU KREIZ-BREIZH ET SES COMMUNES MEMBRES - APPROBATION

« Le pacte financier et fiscal est un outil de gestion du territoire. Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'EPCI. Il s'articule autour du projet de territoire en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal. » (Définition du Centre National de la Fonction Publique Territoriale)

Le pacte financier et fiscal est obligatoire pour les métropoles et EPCI signataires d'un contrat de ville. Il est facultatif pour les autres EPCI. Néanmoins, beaucoup d'EPCI, non concernés par cette obligation se dotent d'un pacte plus ou moins formalisé, plus ou moins intégrateur pour l'ensemble intercommunal. La CCKB a reçu cette préconisation de la part de la Chambre Régionale des Comptes.

C'est l'opportunité d'identifier le poids et les ressources de chaque collectivité et d'en tirer les conséquences qui s'imposent pour mettre les moyens face aux ambitions.

Un pacte entre les communes et l'intercommunalité : pour mettre en œuvre les projets du territoire, dans un contexte contraint des ressources des collectivités.

La réflexion autour du pacte solidaire permet de s'interroger sur l'offre de services communautaires, pour mieux cibler les interventions publiques, en revoir l'organisation et le financement, en vue d'optimiser les moyens.

Pour la CCKB, le pacte financier et fiscal sera solidaire. En écrivant ce Pacte, la Présidente précise que nous l'avons voulu « solidaire » avant d'être financier et fiscal, nous avons aussi souhaité poser les bases d'une collaboration avec les communes pour financer un projet de territoire tourné vers les services à la population, le développement et l'aménagement du territoire.

Le pacte constitue un accord politique global et engage les communes et l'intercommunalité pour l'avenir.

La Communauté de Communes souhaite se doter d'un tel outil pour plusieurs raisons :

- Parce que la solidarité entre les communes et l'intercommunalité est un socle,
- Parce que les services à la population et aux publics sont une priorité commune,
- Parce que l'aménagement du territoire se travaille avec les communes (PLUI-H, ZAN, Zones d'aménagement des énergies renouvelables, ...)
- Parce que l'engagement dans les transitions est l'affaire de tous,
- Parce que la sobriété foncière, énergétique, écologique est de notre responsabilité collective.

Aussi, le pacte est l'occasion de débattre :

- De la nécessité de faire face aux contraintes financières (soutenabilité du projet pluriannuel d'investissement et de fonctionnement),
- Des leviers fiscaux actionnables,
- Des modalités de financement de nos compétences,
- Des mécanismes de redistribution à l'échelle intercommunale,
- De la nécessité de se conformer à la légalité concernant les transferts financiers entre la CCKB et les communes,
- De la ligne de partage entre ce qui relève des communes ou de l'intercommunalité, pouvant conduire à un partage ou un transfert de compétences et donner lieu à des relations croisées entre les communes et l'intercommunalité,
- De la solidarité entre les communes et l'intercommunalité.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité qui couvre la période 2025-2027 et qui est annexé à la présente délibération.

Dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité, Madame la Présidente a proposé au Conseil Communautaire de voter le principe de reverser la totalité de l'enveloppe du **Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** aux communes membres de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh et une enveloppe de 600 000 € au titre de la **Dotat[i]on de solidarité communautaire (DSC)** en fonction des critères suivants :

- Répartition en fonction de l'écart de potentiel fiscal des 4 taxes sur les ménages : 25%
- Répartition de l'écart de revenu imposable par habitant : 25%



- Importance des équipements publics de centralité de la commune : 50%

Enfin de manière dérogatoire libre, **les Attributions de Compensation (AC)** sont proposées de la manière suivante :

- **Le montant du contingent SDIS** de l'année 2025 viendra en déduction des AC des communes (les communes financeront donc ce contingent qui a été transféré à la CCKB en 2016) et qui était jusqu'à présent retiré de la Dotation de Solidarité Communautaire et ne répondant pas aux observations de la Chambre Régionale des Comptes,
- **L'écrêtement** : aucune commune ne percevra au titre de la politique de solidarité un produit supérieur à celui perçu en 2024 ; si le montant calculé au titre de la DSC + FPIC – AC-SDIS est supérieur au montant de la solidarité 2024, le surplus sera déduit à la commune concernée.
- **Le lissage** : en 2025 et 2026, les communes subissant au titre de la nouvelle politique de solidarité une perte de plus de 50% en 2025 et de plus de 70% en 2026 bénéficieront d'un versement d'AC afin de limiter cette perte à ces deux seuils.
- **Des majorations d'AC** liés à des situations exceptionnels : les communes de Glomel, Rostrenen et St Nicolas bénéficieront d'une majoration d'AC de respectivement 100 000 € 160 000 € et 50 000 € de manière pérenne.

L'attribution de compensation de chaque commune sera la somme de ces 4 éléments. Elle pourra, selon les communes, être positive (recette de fonctionnement) ou négative (dépense de fonctionnement). 3 tableaux respectivement pour les années 2025, 2026 et 2027 viennent expliciter la répartition par Commune membre. Enfin, une nouvelle politique de **Fonds de concours communautaire** pour financer certains projets des communes est mise en place avec une enveloppe annuelle de 600 000 € selon des thématiques et des règles d'attribution.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Pacte Fiscal et financier de solidarité proposé par la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adopter le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité 2025-2027 entre la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh et ses 23 Communes membres tel qu'il est annexé et qui pourra faire l'objet de clauses de revoyure autant que de besoins.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

*Monsieur le Maire a rappelé les démarches de négociations entreprises avec la CCKB au cours des mois de février et mars afin de limiter les pertes financières pour la commune de GLOMEL engendrées par le premier projet de Pacte fiscal et financier de solidarité (PFFS). C'est ainsi que la commune a pu valoriser 100 000 € d'attributions de compensation présentées dans ce PFFS final.*

*Madame Eléonore KOGLER précise qu'il conviendra de privilégier les projets afin de pouvoir bénéficier des fonds de concours étant précisé que les études de faisabilité sont finançables à ce titre.*

*Monsieur Pierre-Yves MAHÉ indique ne pas être favorable à la politique du fonds de concours sachant que le fonctionnement a un coût ; qui plus est le choix des projets finançables est orienté de manière libre par la Communauté de communes.*

\*\*\*\*\*

**2025/04/03**

**FINANCES - RAPPORT DE LA CLECT DU 19 MARS 2025 – DÉTERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE  
COMPENSATION DE MANIERE LIBRE - APPROBATION**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) composée des membres issus des 23 communes de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. À cet effet, la CLECT accompagnée par le cabinet d'expertise financière PIM s'est réunie le 19 mars 2025 afin de déterminer de manière libre la répartition des Attributions de Compensation consécutivement à l'adoption du nouveau Pacte Fiscal et Financier de Solidarité entre la CCKB et ses communes membres.



Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes des Conseils Municipaux prévue à l'article 1°Bis du V 1609 Nonies du Code Général des Impôts dans les 3 mois suite à sa réception et par chaque Commune à la majorité simple des conseils municipaux.

De manière dérogatoire, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Conformément aux orientations données à la CLECT du 19 mars 2025, la méthodologie dérogatoire suivante a été retenue dans la définition des attributions de compensation :

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de la CCKB, les attributions de compensation seront calculées afin de prendre en compte de manière cumulative plusieurs éléments :

- **Le montant du contingent SDIS** de l'année 2025 viendra en déduction des AC des communes (les communes financeront donc ce contingent qui a été transféré à la CCKB en 2016) et qui était jusqu'à présent retiré de la Dotation de Solidarité Communautaire et ne répondant pas aux observations de la Chambre Régionale des Comptes ;
- **L'écêtement** : aucune commune ne percevra au titre de la politique de solidarité un produit supérieur à celui perçu en 2024 ; si le montant calculé au titre de la DSC + FPIC – AC-SDIS est supérieur au montant de la solidarité 2024, le surplus sera déduit à la commune concernée ;
- **Le lissage** : en 2025 et 2026, les communes subissant au titre de la nouvelle politique de solidarité une perte de plus de 50% en 2025 et de plus de 70% en 2026 bénéficieront d'un versement d'AC afin de limiter cette perte à ces deux seuils ;
- **Des majorations d'AC** liés à des situations exceptionnels : les communes de Glomel, Rostrenen et St Nicolas bénéficieront d'une majoration d'AC de respectivement 100 000 €, 160 000 € et 50 000 € de manière pérenne.

L'attribution de compensation de chaque commune sera la somme de ces 4 éléments. Elle pourra, selon les communes, être positive (recette de fonctionnement) ou négative (dépense de fonctionnement). 3 tableaux respectivement pour les années 2025, 2026 et 2027 viennent expliciter la répartition par Commune membre.

L'approbation des attributions de compensation nécessite, sur la base d'un rapport de la CLECT, des délibérations concordantes du conseil communautaire (à une majorité des deux tiers) et des conseils municipaux des communes intéressées.

#### **Imputations budgétaires**

##### - **Attributions de compensation**

###### CCKB :

Attributions de compensation négatives (recette) : chap 73 / article 73211

Attributions de compensation positives (dépense) : chap 014 / article 739211

###### Communes :

Attributions de compensation négatives (dépense) : chap 014 / article 739211

Attributions de compensation positives (recette) : chap 73 / article 73211

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Rapport de la CLECT relatif à la répartition libre des Attributions de Compensation tel que présentés en annexe.

**Vu** le Rapport de la CLECT en date du 19 mars 2025,

**Vu** les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 19 mars 2025 relatif à la répartition des Attributions de Compensation de manière libre conformément au tableau figurant ci-dessous :

#### **Montant des Attributions de Compensation prévisionnelles pour les années 2025, 2026 et 2027 :**



| communes               | AC 2025        | AC 2026         | AC 2027         |
|------------------------|----------------|-----------------|-----------------|
| CANIHUEL               | 10 537         | 2 433           | - 9 724         |
| GLOMEL                 | 188 784        | 129 352         | 54 472          |
| GOUAREC                | - 31 332       | - 31 332        | - 31 332        |
| KERGRIST-MOELOU        | - 19 531       | - 19 531        | - 19 531        |
| BON REPOS SUR BLAVET   | - 38 331       | - 45 834        | - 45 834        |
| LANRIVAIN              | - 11 918       | - 13 836        | - 15 178        |
| LESCOUET-GOUAREC       | - 20 755       | - 20 755        | - 20 755        |
| LOCARN                 | 13 551         | 2 548           | - 13 192        |
| MAEL-CARHAIX           | - 17 165       | - 34 054        | - 34 054        |
| MELLIONNEC             | - 8 847        | - 11 229        | - 11 229        |
| PAULE                  | - 12 201       | - 16 453        | - 17 030        |
| PEUMERIT-QUINTIN       | - 4 176        | - 5 060         | - 5 195         |
| PLELAUFF               | - 12 193       | - 15 991        | - 20 052        |
| PLOUGUERNEVEL          | - 42 466       | - 51 984        | - 63 562        |
| PLOUNEVEZ-QUINTIN      | - 16 142       | - 22 807        | - 31 882        |
| ROSTRENEN              | 155 548        | 10 470          | 10 470          |
| SAINT-CONNAN           | - 7 186        | - 8 660         | - 9 207         |
| SAINT-GILLES-PLIGEAUX  | - 13 127       | - 13 127        | - 13 127        |
| SAINT-NICOLAS-DU-PELEM | 146 114        | 57 545          | - 2 496         |
| SAINTE-TREPHINE        | - 3 241        | - 4 158         | - 5 534         |
| SAINT-YGEAUX           | - 3 155        | - 3 551         | - 4 146         |
| TREBRIVAN              | - 22 058       | - 22 058        | - 22 058        |
| TREMARGAT              | - 4 538        | - 5 319         | - 5 319         |
|                        | <b>226 172</b> | <b>-143 390</b> | <b>-335 495</b> |

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

*Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0*

\*\*\*\*\*

2025/04/04

**FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2024**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 du budget principal, a été réalisée par le SGC de LOUDEAC.

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion du budget 2024 annexé à la présente délibération. L'exécution du budget du budget principal, s'étant effectuée ainsi :

| COMMUNE                                | Fonctionnement | Investissement |
|----------------------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses                               | 1 411 776,48 € | 693 302,98 €   |
| Recettes                               | 1 787 184,65 € | 1 112 600,26 € |
| Résultat de l'exercice 2024            | 375 408,17 €   | 419 297,28 €   |
| Résultat de clôture 2023               | 516 360,57 €   | 1 697 522,48 € |
| Résultat de clôture de l'exercice 2024 | 891 768,74 €   | 2 116 819,76 € |
| Résultat global                        |                | 3 008 588,50 € |

**Soit un excédent global toutes sections confondues de 3 008 588,50 €.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **CONSTATE** les identités de valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- **DONNE QUITUS** à Monsieur le Trésorier pour le compte de gestion dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.



**Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

**2025/04/05**

**FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré de la salle avant le vote de la délibération.**

Madame Eléonore KOGLER, première adjointe, donne lecture du compte administratif du budget principal 2024 annexé à la présente délibération d'où il ressort que :

| COMMUNE                                | Fonctionnement | Investissement |
|----------------------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses                               | 1 411 776,48 € | 693 302,98 €   |
| Recettes                               | 1 787 184,65 € | 1 112 600,26 € |
| Résultat de l'exercice 2024            | 375 408,17 €   | 419 297,28 €   |
| Résultat de clôture 2023               | 516 360,57 €   | 1 697 522,48 € |
| Résultat de clôture de l'exercice 2024 | 891 768,74 €   | 2 116 819,76 € |
| Résultat global                        |                | 3 008 588,50 € |

**Soit un excédent global toutes sections confondues de 3 008 588,50 €.**

Entendu l'exposé de Madame KOGLER,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **RECONNAIT** la sincérité des réalisations et des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** le compte administratif et les résultats annexés ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

**2025/04/06**

**FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2024**

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025/04/05 du 07 avril 2025 approuvant le compte administratif 2024 du budget de la commune ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur l'affectation comptable du résultat de fonctionnement du compte administratif de la commune qui est constitué du résultat comptable de l'exercice, d'une part, et, du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** l'affectation du résultat comme suit :

| Affectations du résultat 2024 au BP 2025 |              |
|------------------------------------------|--------------|
| Report en fonctionnement (002)           | 500 000,00 € |
| Affectation en investissement (1068)     | 391 768,74 € |

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**





\*\*\*\*\*

2025/04/07

**FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – TAUX D'IMPOSITION 2025**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux en vigueur, à savoir :

- taxe d'habitation : 13,11 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,65 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,08 %

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
  - **taxe d'habitation : 13,11%**
  - **taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,65 %**
  - **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,08 %**
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

*Monsieur Jean-Yves JEGO s'interroge sur l'imposition des logements vacants depuis plus de 2 ans.*

*Madame Solen LE NEPVOU DE CARFORT se dit favorable à ce dispositif d'imposition de manière à favoriser la mise sur le marché et la réhabilitation des logements anciens vides afin de remédier en partie au problème du logement.*

*Madame Eléonore KOGLER indique que suite à la cartographie des logements vacants réalisée il y a quelques années, des courriers ont été envoyés à l'ensemble des propriétaires concernés mais qu'un nombre important d'entre eux n'ont pas pu parvenir à leur destinataire et a été retourné à l'envoyeur.*

*Monsieur Pierre-Yves MAHÉ se dit plus favorable à une politique incitative que punitive soulignant le rôle de la CCKB en la matière.*

*Madame Eléonore KOGLER rappelle le rôle de l'ALECOB et des subventions qu'elle peut verser aux particuliers. Elle conclue en outre sur l'importance du rôle que jouera le futur PLUiH (en cours d'élaboration) sur cette question.*

\*\*\*\*\*

2025/04/08

**FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, et L. 2311-1 à L. 2342-2 ;

Monsieur le Maire présente le contenu du budget primitif du budget principal – année 2025 qui s'élève à **5 758 005,96 €** et s'organise comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES |         |
|--------------------------------------|---------|
| CHAPITRE                             | BP 2025 |



|                                         |                                           |                       |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------|
| 011                                     | Charges à caractère général               | 621 700,00 €          |
| 012                                     | Charges de personnel                      | 800 000,00 €          |
| 014                                     | Atténuations de produits                  | 6 000,00 €            |
| 65                                      | Autres charges de gestion courante        | 180 000,00 €          |
| 66                                      | Charges financières                       | 6 000,00 €            |
| 67                                      | Charges exceptionnelles                   | 2 000,00 €            |
| 68                                      | Dotation aux amortissements               | - €                   |
| 042                                     | Opérations d'ordre transf. entre sections | 27 000,00 €           |
| 023                                     | Virement à la section d'investissement    | 613 311,73 €          |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> |                                           | <b>2 256 011,73 €</b> |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES    |                                           |                       |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------|
| CHAPITRE                                |                                           | BP 2025               |
| 013                                     | Atténuations de charges                   | 10 000,00 €           |
| 70                                      | Produits des services du domaine          | 124 000,00 €          |
| 731                                     | Fiscalité locale                          | 288 579,00 €          |
| 73                                      | Impôts et taxes                           | 630 266,00 €          |
| 74                                      | Dotations, subventions et participations  | 603 166,73 €          |
| 75                                      | Autres produits de gestion courante       | 80 000,00 €           |
| 76                                      | Produits financiers                       | 18 000,00 €           |
| 77                                      | Produits exceptionnels                    | 2 000,00 €            |
| 042                                     | Opérations d'ordre transf. entre sections | - €                   |
| 002                                     | Excédent antérieur reporté                | 500 000,00 €          |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> |                                           | <b>2 256 011,73 €</b> |

| SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES    |                                           |                       |
|----------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------|
| CHAPITRE                               |                                           | BP 2025               |
| 204                                    | Subventions d'équipement versées          | 150 000,00 €          |
| 20                                     | Immobilisations incorporelles             | 127 467,20 €          |
| 21                                     | Immobilisation corporelles                | 449 354,24 €          |
| 23                                     | Immobilisations en cours                  | 2 611 073,31 €        |
| 26                                     |                                           | 1 000,00 €            |
| 16                                     | Emprunts et dettes assimilées             | 55 500,00 €           |
| 040                                    | Opérations d'ordre transf. entre sections | - €                   |
| 041                                    | Opérations patrimoniales                  | 107 599,48 €          |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> |                                           | <b>3 501 994,23 €</b> |

| SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES |                                     |              |
|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------|
| CHAPITRE                            |                                     | BP 2025      |
| 10                                  | Dotations, fonds divers et réserves | 417 464,26 € |
| 13                                  | Subventions d'investissement        | 202 724,00 € |



|                                        |                                           |                       |
|----------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------|
| 16                                     | Emprunts et dettes assimilées             | 1 500,00 €            |
| 27                                     | Autres immobilisations financières        | 15 575,00 €           |
| 040                                    | Opérations d'ordre transf. entre sections | 27 000,00 €           |
| 041                                    | Opérations patrimoniales                  | 107 599,48 €          |
| 021                                    | Virement de la section de fonctionnement  | 613 311,73 €          |
| 001                                    | Excédent antérieur reporté                | 2 116 819,76 €        |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> |                                           | <b>3 501 994,23 €</b> |

Monsieur le Maire rappelle en outre que la nomenclature comptable M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

S'il est fait usage de cette disposition, Monsieur le Maire informera l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus prochaine séance, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le budget primitif du budget principal qui sera voté par chapitre et propose la fixation du taux de fongibilité à 7,5 % pour chacune des deux sections.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 2 abstentions (Jean-Yves JEGO et Lucie SAINTILLAN) :**

- **ADOpte** le budget primitif du budget principal – année 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget primitif du budget principal ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 2**

*Monsieur Jean-Yves JEGO explique l'abstention de la minorité par le fait qu'il s'agit d'un vote autant technique que politique. Ne s'agissant pas de notre budget mais de celui de la majorité poursuit-il, nous nous abstenons.*

\*\*\*\*\*

**2025/04/09**

**FINANCES - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2024**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 du budget annexe de l'assainissement, a été réalisée par le SGC de LOUDÉAC.

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion du budget 2024 annexé à la présente délibération. L'exécution du budget annexe de l'assainissement, s'étant effectuée ainsi :

| ASSAINISSEMENT                         | Fonctionnement | Investissement |
|----------------------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses                               | 84 918,65 €    | 55 457,15 €    |
| Recettes                               | 48 938,76 €    | 41 790,49 €    |
| Résultat de l'exercice 2024            | - 35 979,89 €  | - 13 666,66 €  |
| Résultat de clôture 2023               | 44 889,56 €    | 115 732,02 €   |
| Résultat de clôture de l'exercice 2024 | 8 909,67 €     | 102 065,36 €   |
| Résultat global                        | 110 975,03 €   |                |



**Soit un excédent global toutes sections confondues de 110 975,03 €.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 2 abstentions (Jean-Yves JEGO, ayant par ailleurs pouvoir pour Lucie SAINTILLAN) :**

- **CONSTATE** les identités de valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement ;
- **DONNE QUITUS** à Monsieur le Trésorier pour le compte de gestion dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 2**

\*\*\*\*\*

2025/04/10

**FINANCES - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire de la salle avant le vote de la délibération.

Madame Eléonore KOGLER, première adjointe, donne lecture du compte administratif 2024 du budget assainissement annexé à la présente délibération d'où il ressort que :

| ASSAINISSEMENT                         | Fonctionnement | Investissement |
|----------------------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses                               | 84 918,65 €    | 55 457,15 €    |
| Recettes                               | 48 938,76 €    | 41 790,49 €    |
| Résultat de l'exercice 2024            | - 35 979,89 €  | - 13 666,66 €  |
| Résultat de clôture 2023               | 44 889,56 €    | 115 732,02 €   |
| Résultat de clôture de l'exercice 2024 | 8 909,67 €     | 102 065,36 €   |
| Résultat global                        |                | 110 975,03 €   |

**Soit un excédent global toutes sections confondues de 110 975,03 €.**

Entendu l'exposé de Madame KOGLER,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 2 abstentions (Jean-Yves JEGO et Lucie SAINTILLAN) :**

- **RECONNAIT** la sincérité des réalisations et des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** le compte administratif et les résultats annexés ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 2**

\*\*\*\*\*

2025/04/11

**FINANCES - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, et L. 2311-1 à L. 2342-2 ;

Monsieur le Maire présente le contenu du budget primitif du budget annexe de l'assainissement – année 2025 qui s'élève à **291 592,28 €** et s'organise comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES |                             |             |
|--------------------------------------|-----------------------------|-------------|
| CHAPITRE                             |                             | BP 2025     |
| 011                                  | Charges à caractère général | 28 309,67 € |
| 012                                  | Charges de personnel        | 20 000,00 € |
| 014                                  | Atténuations de produits    | - €         |



|                                         |                                           |                     |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------|
| 65                                      | Autres charges de gestion courante        | 3 000,00 €          |
| 66                                      | Charges financières                       | 2 600,00 €          |
| 67                                      | Charges exceptionnelles                   | - €                 |
| 68                                      | Dotation aux amortissements               | 2 000,00 €          |
| 042                                     | Opérations d'ordre transf. entre sections | 46 000,00 €         |
| 023                                     | Virement à la section d'investissement    | - €                 |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> |                                           | <b>101 909,67 €</b> |

| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b> |                                           |                     |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------|
| <b>CHAPITRE</b>                             |                                           | <b>BP 2025</b>      |
| 70                                          | Produits des services du domaine          | 66 000,00 €         |
| 77                                          | Produits exceptionnels                    | - €                 |
| 042                                         | Opérations d'ordre transf. entre sections | 27 000,00 €         |
| 002                                         | Excédent antérieur reporté                | 8 909,67 €          |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>     |                                           | <b>101 909,67 €</b> |

| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b> |                                           |                     |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------|
| <b>CHAPITRE</b>                            |                                           | <b>BP 2025</b>      |
| 20                                         | Immobilisations incorporelles             | 12 840,00 €         |
| 21                                         | Immobilisations corporelles               | 95 625,36 €         |
| 23                                         | Immobilisations en cours                  |                     |
| 16                                         | Emprunts et dettes assimilées             | 12 600,00 €         |
| 040                                        | Opérations d'ordre transf. entre sections | 27 000,00 €         |
| 041                                        | Opérations patrimoniales                  | 41 617,25 €         |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>     |                                           | <b>189 682,61 €</b> |

| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b> |                                           |                     |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------|
| <b>CHAPITRE</b>                            |                                           | <b>BP 2025</b>      |
| 13                                         | Subventions d'investissement              | - €                 |
| 040                                        | Opérations d'ordre transf. entre sections | 46 000,00 €         |
| 041                                        | Opérations patrimoniales                  | 41 617,25 €         |
| 021                                        | Virement de la section de fonctionnement  | - €                 |
| 001                                        | Excédent antérieur reporté                | 102 065,36 €        |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>     |                                           | <b>189 682,61 €</b> |

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le budget primitif du budget annexe de l'assainissement qui sera voté par chapitre.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 2 abstentions (Jean-Yves JEGO et Lucie SAINTILLAN) :**

- **ADOpte** le budget primitif du budget annexe de l'assainissement – année 2025 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstentions : 2**

\*\*\*\*\*



2025/04/12

**FINANCES - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU BOIS D'AMOUR  
COMPTE DE GESTION 2024**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 du budget annexe du lotissement du Bois d'amour a été réalisée par le SGC de LOUDÉAC.

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion du budget 2024 annexé à la présente délibération. L'exécution du budget annexe du lotissement du Bois d'amour, s'étant effectuée ainsi :

| LOTISSEMENT BOIS D'AMOUR               | Fonctionnement | Investissement |
|----------------------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses                               | 425,99 €       | 425,00 €       |
| Recettes                               | 46 809,49 €    | 425,00 €       |
| Résultat de l'exercice 2024            | 46 383,50 €    | - €            |
| Résultat de clôture 2023               | - 46 383,50 €  | - 21 125,00 €  |
| Résultat de clôture de l'exercice 2024 | 0,00 €         | -21 125,00 €   |
| Résultat global                        | -21 125,00 €   |                |

**Soit un déficit global toutes sections confondues de 21 125,00 €.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 2 abstentions (Jean-Yves JEGO et Lucie SAINTILLAN) :**

- **CONSTATE** les identités de valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement ;
- **DONNE QUITUS** à Monsieur le Trésorier pour le compte de gestion dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Pour : 12          Contre : 0          Abstentions : 2**

\*\*\*\*\*

2025/04/13

**FINANCES - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU BOIS D'AMOUR  
COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré de la salle avant le vote de la délibération.**

Madame Eléonore KOGLER, première adjointe, donne lecture du compte administratif 2024 du budget du lotissement du Bois d'amour annexé à la présente délibération d'où il ressort que :

| LOTISSEMENT BOIS D'AMOUR               | Fonctionnement | Investissement |
|----------------------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses                               | 425,99 €       | 425,00 €       |
| Recettes                               | 46 809,49 €    | 425,00 €       |
| Résultat de l'exercice 2024            | 46 383,50 €    | - €            |
| Résultat de clôture 2023               | - 46 383,50 €  | - 21 125,00 €  |
| Résultat de clôture de l'exercice 2024 | 0,00 €         | -21 125,00 €   |
| Résultat global                        | -21 125,00 €   |                |

**Soit un déficit global toutes sections confondues de 21 125,00 €.**

Entendu l'exposé de Madame KOGLER,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 2 abstentions (Jean-Yves JEGO et Lucie SAINTILLAN) :**

- **ARRÊTE** le compte administratif et les résultats annexés ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Pour : 11          Contre : 0          Abstentions : 2**

\*\*\*\*\*



2025/04/14

**FINANCES - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU BOIS D'AMOUR  
BUDGET PRIMITIF 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, et L. 2311-1 à L. 2342-2 ;

Monsieur le Maire présente le contenu du budget primitif du budget annexe lotissement du Bois d'amour – année 2025 qui s'élève à **73 402,00 €** et s'organise comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES    |                                           |                    |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------|
| CHAPITRE                                |                                           | BP 2025            |
| <b>002</b>                              | Déficit de fonctionnement reporté         |                    |
| <b>011</b>                              | Charges à caractère général               |                    |
| <b>65</b>                               | Autres charges de gestion courante        | <b>2,00 €</b>      |
| <b>042</b>                              | Opérations d'ordre transf. entre sections | <b>36 700,00 €</b> |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> |                                           | <b>36 702,00 €</b> |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES    |                                           |                    |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------|
| CHAPITRE                                |                                           | BP 2025            |
| <b>70</b>                               | Produits des services du domaine          | <b>36 700,00 €</b> |
| <b>75</b>                               | Autres produits de gestion courante       | <b>2,00 €</b>      |
| <b>042</b>                              | Opérations d'ordre transf. entre sections | - €                |
| <b>002</b>                              | Excédent antérieur reporté                | - €                |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> |                                           | <b>36 702,00 €</b> |

| SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES    |                                           |                    |
|----------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------|
| CHAPITRE                               |                                           | BP 2025            |
| <b>16</b>                              | Emprunts et dettes assimilées             | <b>15 575,00 €</b> |
| <b>040</b>                             | Opérations d'ordre transf. entre sections | - €                |
| <b>001</b>                             | Déficit d'investissement reporté          | <b>21 125,00 €</b> |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> |                                           | <b>36 700,00 €</b> |

| SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES    |                                           |                    |
|----------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------|
| CHAPITRE                               |                                           | BP 2025            |
| <b>040</b>                             | Opérations d'ordre transf. entre sections | 36 700,00 €        |
| <b>001</b>                             | Excédent antérieur reporté                | - €                |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> |                                           | <b>36 700,00 €</b> |

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le budget primitif du budget annexe du lotissement du Bois d'amour qui sera voté par chapitre.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 2 abstentions (Jean-Yves JEGO et Lucie SAINTILLAN) :**

- **ADOpte** le budget primitif du budget annexe lotissement du Bois d'amour – année 2025 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstentions : 2**

\*\*\*\*\*



2025/04/15

**FINANCES - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT CLAUDE RESIDENCE BOD LANN  
COMPTE DE GESTION 2024**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 du budget annexe du lotissement Claude Résidence Bod Lann, a été réalisée par le SGC de LOUDÉAC.

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion du budget 2024 annexé à la présente délibération. L'exécution du budget annexe du lotissement Claude résidence Bod Lann, s'étant effectuée ainsi :

| LOTISSEMENT CLAUDE - 50304             | Fonctionnement | Investissement |
|----------------------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses                               | 40 401,36 €    | 10 000,00 €    |
| Recettes                               | 6 737,77 €     | 40 401,36 €    |
| Résultat de l'exercice 2024            | - 33 663,59 €  | 30 401,36 €    |
| Résultat de clôture 2023               | 33 663,59 €    | - 30 401,36 €  |
| Résultat de clôture de l'exercice 2024 | 0,00 €         | 0,00 €         |
| Résultat global                        | 0,00 €         |                |

**Soit un résultat global toutes sections confondues de zéro euro.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 2 abstentions (Jean-Yves JEGO, ayant par ailleurs pouvoir pour Lucie SAINTILLAN) :**

- **CONSTATE** les identités de valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe du lotissement Claude résidence Bod Lann ;
- **DONNE QUITUS** à Monsieur le Trésorier pour le compte de gestion dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Pour : 12      Contre : 0      Abstentions : 2**

\*\*\*\*\*

2025/04/16

**FINANCES - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT CLAUDE RESIDENCE BOD LANN  
COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré de la salle avant le vote de la délibération.**

Madame Eléonore KOGLER, première adjointe, donne lecture du compte administratif 2024 du budget du lotissement Claude résidence Bod Lann annexé à la présente délibération d'où il ressort que :

| LOTISSEMENT CLAUDE - 50304             | Fonctionnement | Investissement |
|----------------------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses                               | 40 401,36 €    | 10 000,00 €    |
| Recettes                               | 6 737,77 €     | 40 401,36 €    |
| Résultat de l'exercice 2024            | - 33 663,59 €  | 30 401,36 €    |
| Résultat de clôture 2023               | 33 663,59 €    | - 30 401,36 €  |
| Résultat de clôture de l'exercice 2024 | 0,00 €         | 0,00 €         |
| Résultat global                        | 0,00 €         |                |

**Soit un résultat global toutes sections confondues de zéro euro.**

Entendu l'exposé de Madame KOGLER,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 2 abstentions (Jean-Yves JEGO et Lucie SAINTILLAN) :**

- **ARRÊTE** le compte administratif et les résultats annexés ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Pour : 11      Contre : 0      Abstentions : 2**

\*\*\*\*\*





2025/04/17

**FINANCES - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT CLAUDE RESIDENCE BOD LANN – BUDGET PRIMITIF 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, et L. 2311-1 à L. 2342-2 ;

Monsieur le Maire présente le contenu du budget primitif du budget annexe lotissement Claude résidence Bod Lann – année 2025 qui s'élève à **250,00 €** et s'organise comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES    |                                           |                 |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------|
| CHAPITRE                                |                                           | BP 2025         |
| <b>011</b>                              | Charges à caractère général               | - €             |
| <b>65</b>                               | Autres charges de gestion courante        | <b>250,00 €</b> |
| <b>042</b>                              | Opérations d'ordre transf. entre sections | - €             |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> |                                           | <b>250,00 €</b> |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES    |                                           |                 |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------|
| CHAPITRE                                |                                           | BP 2025         |
| <b>70</b>                               | Produits des services du domaine          | - €             |
| <b>75</b>                               | Autres produits de gestion courante       | <b>250,00 €</b> |
| <b>042</b>                              | Opérations d'ordre transf. entre sections | - €             |
| <b>002</b>                              | Excédent antérieur reporté                | - €             |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> |                                           | <b>250,00 €</b> |

| SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES    |                                           |            |
|----------------------------------------|-------------------------------------------|------------|
| CHAPITRE                               |                                           | BP 2025    |
| <b>16</b>                              | Emprunts et dettes assimilées             |            |
| <b>040</b>                             | Opérations d'ordre transf. entre sections |            |
| <b>001</b>                             | Déficit d'investissement reporté          |            |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> |                                           | <b>- €</b> |

| SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES    |                                           |            |
|----------------------------------------|-------------------------------------------|------------|
| CHAPITRE                               |                                           | BP 2025    |
| <b>040</b>                             | Opérations d'ordre transf. entre sections |            |
| <b>001</b>                             | Excédent antérieur reporté                |            |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> |                                           | <b>- €</b> |

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le budget primitif du budget principal qui sera voté par chapitre.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 2 abstentions** (Jean-Yves JEGO et Lucie SAINTILLAN) :

- **ADOpte** le budget primitif du budget annexe lotissement Claude résidence Bod Lann – année 2025 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstentions : 2**

\*\*\*\*\*



2025/04/18

**FINANCES - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ROGER PENNEC  
COMPTE DE GESTION 2024**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 du budget annexe du lotissement Roger Pennec, a été réalisée par Monsieur le Trésorier du SGC de LOUDÉAC. Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion du budget 2024 annexé à la présente délibération d'où il ressort que :

| LOTISSEMENT ROGER PENNEC - 50302       | Fonctionnement | Investissement |
|----------------------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses                               | 0,00 €         | 0,00 €         |
| Recettes                               | 0,00 €         | 0,00 €         |
| Résultat de l'exercice 2024            | 0,00 €         | 0,00 €         |
| Résultat de clôture 2023               | 0,00 €         | 0,00 €         |
| Résultat de clôture de l'exercice 2024 | 0,00 €         | 0,00 €         |
| Résultat global                        | 0,00 €         |                |

L'exécution du budget annexe du lotissement Roger Pennec, n'ayant donné lieu à aucune écriture, les résultats sont établis à zéro donnant un résultat global également établi à zéro €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 2 abstentions** (Jean-Yves JEGO et Lucie SAINTILLAN) :

- **CONSTATE** les identités de valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe du lotissement Roger Pennec ;
- **DONNE QUITUS** à Monsieur le Trésorier pour le compte de gestion dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Pour : 12      Contre : 0      Abstentions : 2**

\*\*\*\*\*

2025/04/19

**FINANCES - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ROGER PENNEC  
ADMINISTRATIF 2024**

**COMPTE**

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré de la salle avant le vote de la délibération.**

Madame Eléonore KOGLER, première adjointe, donne lecture du compte administratif 2024 du budget du lotissement Roger Pennec annexé à la présente délibération d'où il ressort que :

| LOTISSEMENT ROGER PENNEC - 50302       | Fonctionnement | Investissement |
|----------------------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses                               | 0,00 €         | 0,00 €         |
| Recettes                               | 0,00 €         | 0,00 €         |
| Résultat de l'exercice 2024            | 0,00 €         | 0,00 €         |
| Résultat de clôture 2023               | 0,00 €         | 0,00 €         |
| Résultat de clôture de l'exercice 2024 | 0,00 €         | 0,00 €         |
| Résultat global                        | 0,00 €         |                |

L'exécution du budget annexe du lotissement Roger Pennec, n'ayant donné lieu à aucune écriture, les résultats sont établis à zéro donnant un résultat global également établi à zéro €.

Entendu l'exposé de Madame KOGLER,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 2 abstentions** (Jean-Yves JEGO et Lucie SAINTILLAN) :

- **ARRÊTE** le compte administratif et les résultats annexés ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération



**Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 2**

\*\*\*\*\*

**2025/04/20**

**FINANCES – CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ROGER PENNEC**

Monsieur le Maire rappelle que toutes les opérations afférentes (travaux et cessions) liées au budget annexe du lotissement Roger Pennec sont définitivement closes.

Monsieur le Maire rappelle également le résultat de clôture du budget au 31/12/2024, établi à 0,00 € (zéro euro). Monsieur le Maire propose de procéder en conséquence à la dissolution du budget annexe du lotissement à la date du 31/12/2024.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACTE** la dissolution du budget annexe du lotissement Roger Pennec au 31 décembre 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ce budget et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

**Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0**

\*\*\*\*\*

**2025/04/21**

**VOIRIE – PROGRAMME DE VOIRIE 2025**

Monsieur LE DANTEC, adjoint aux travaux, rappelle que comme l'année dernière l'ADAC a été missionnée pour aider la commune à préparer son programme de voirie 2025.

Monsieur LE DANTEC rappelle également que les membres de la Commission « Urbanisme, travaux, voirie et environnement » ont procédé il y a quelques semaines à deux visites de repérage afin d'identifier quels travaux de voirie il convenait de prioriser sur 2025.

Au terme de ce travail d'identification des besoins, l'ADAC a établi un programme pour l'année 2025.

Monsieur LE DANTEC présente le programme ainsi établi :

| PROGRAMME DE VOIRIE 2025                                               |
|------------------------------------------------------------------------|
| <b>EN TRANCHE FERME</b>                                                |
| Chantier n°1 : Route de "Le Loc'h" (L environ 896 m)                   |
| Chantier n°2 : Route de "Kersioc'h" (L environ 976 m)                  |
| Chantier n°3 : Route de "Botsay" (L environ 368 m)                     |
| Chantier n°4 : Route de "Botsay-Kerdrein" SECTION 1 (L environ 370m)   |
| Chantier n°5 : Route de "Kerisloyet" (L environ 330 m)                 |
| Chantier n°6 : Route de "Ty Hamonou" (L environ 106 m)                 |
| Chantier n°8 : Route de "Kerchapel" (L environ 110 m)                  |
| Chantier n°9 : Route de "Kerangall" (L environ 35 m)                   |
| Chantier n°10 : Programme PATA                                         |
| <b>EN TRANCHE OPTIONNELLE</b>                                          |
| Chantier n°7 : Route de "Ty Guelen" (L environ 210 m)                  |
| Chantier n°11 : Route de "Botsay-Kerdrein" SECTION 2 (L environ 198 m) |

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le programme de voirie pour l'année 2025 tel que présenté ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce programme de travaux ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget primitif 2025 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

**Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0**



*Monsieur Jean-Yves JEGO demande si l'appel d'offres peut contenir des critères relatifs à la technologie. Monsieur LE DANTEC indique qu'il peut à tout le moins permettre des variantes.*

*Madame Solen LE NEPVOU DE CARFORT évoque le mauvais état du chemin du pont de fer. Monsieur LE DANTEC précise qu'il s'agit d'un chemin d'exploitation emprunté par les engins agricoles et les vaches. Son état s'explique en partie par les eaux de ruissellement qui proviennent du lotissement situé en amont. Des travaux prochains permettront de canaliser ces eaux dans les fossés.*

***NB :*** *Monsieur LE DANTEC a adressé un courriel à l'ensemble du Conseil municipal le 09/04/2025 afin d'indiquer une omission dans le programme : La route de Parc Lenn (L environ 137 m) actuellement en mauvais état.*

\*\*\*\*\*

**2025/04/22**

**FINANCES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2025/01/05 DU 06/02/2025 RELATIVE AU REGLEMENT D'UN SINISTRE SURVENU DANS LE LOCAL FAISANT L'OBJET D'UN BAIL COMMERCIAL A L'ENSEIGNE PROXI**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil municipal autorisait le reversement d'une indemnité de 3 300,00 € pour la porte du commerce Proxi ; montant correspondant aux frais engagés par le titulaire du bail pour le remplacement de la porte déduction faite d'une franchise de 300 €. Après échange avec le cabinet CONSULASSUR (cabinet assistant la commune en matière d'assurance), il apparaît que la commune doit reverser le montant correspondant à la franchise.

En conséquence, la commune doit reverser en tout 3 600,00 € à Monsieur William MONGUILLON (au lieu de 3 300,00 €).

Monsieur le Maire demande à ce que la délibération susvisée soit modifiée en ce sens.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix et 2 abstentions (Jean-Yves JEGO ayant par ailleurs pouvoir pour Lucie SAINTILLAN) :**

- **MODIFIE** la délibération n°2025/01/05 du 06 février 2025 quant au montant de l'indemnité à reverser à M. William MONGUILLON en précisant que celle-ci s'élève à 3 600,00 €.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Pour : 12      Contre : 0      Abstentions : 2**

*Suite à un échange récent avec Monsieur MONGUILLON, Monsieur JEGO indique n'avoir pas eu l'ensemble des éléments d'information dans ce dossier et invite à une reprise du dialogue entre la mairie et le gérant. Il revient également sur la non prise en considération par la commune du préjudice subi par celui-ci.*

*Monsieur le Maire rappelle que suite au préjudice subi, la commune a baissé le montant de la location pendant 6 mois.*

*Madame GUYOMARD ajoute qu'il existe des assurances pour la perte d'exploitation.*

\*\*\*\*\*

**2025/04/23**

**TOURISME – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE SEHM – PROJET NAUTIC LIB**

Monsieur le Maire rappelle le projet de location d'équipements nautiques dans le cadre du projet Nautic lib a fait l'objet d'une présentation au Conseil municipal lors de la séance du 06 février 2025.

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif proposé vise à mettre à disposition de la commune et pour une durée de 3 ans, 3 paddle et 3 kayaks ainsi que leurs accessoires. Ces équipements pourront être réservés par les usagers eux-mêmes via un site internet dédié.

Le coût de cette mise à disposition s'élève à 3 600,00 € TTC de frais d'installation (500 € / équipement nautique).



Le personnel communal veillera de manière hebdomadaire au bon état de fonctionnement du dispositif et de propreté du site.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix et 3 voix contre (Solen LE NEPVOU DE CARFORT, Jean-Yves JEGO et Lucie SAINTILLAN) :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la société SEHM dans le cadre du projet Nautic Lib.
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget primitif 2025.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Pour : 11 Contre : 3 Abstentions : 0**

*Madame Solen LE NEPVOU DE CARFORT s'interroge sur la responsabilité en cas d'accident et du matériel en cas d'endommagement de celui-ci.*

*Monsieur le Maire et Madame Eléonore KOGLER lui répondent qu'il s'agit de la responsabilité du loueur ; le gestionnaire du site restant le Département. Ils précisent en outre que le coût de mise à disposition de l'équipement sera assez vite amorti.*

*Les démarches sont en cours avec le Département pour une installation dans le « parc à bateaux ». Quant à l'équipement lui-même, c'est l'entreprise qui gère son état et son remplacement éventuel.*

*Monsieur Jean-Yves JEGO voit dans ce dispositif un renoncement à l'animation d'une base nautique.*

*Monsieur le Maire indique que des pourparlers sont en cours avec la CCKB concernant la base nautique mais que ces choses-là prennent du temps. Il précise que son objectif est de remettre en place une animation autour du canal et du lac à l'instar de ce qui a pu exister par le passé.*

*Monsieur le Maire et Madame KOGLER précisent que ce dispositif n'a vocation qu'à être secondaire. Ainsi, son accès peut être limité dès lors qu'une offre principale sera disponible.*

\*\*\*\*\*

**2025/04/24**

**RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES  
COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE – SERVICE TECHNIQUE  
ET SERVICE PERISCOLAIRE**

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 332-23-1 ° et L. 332-23-2°.

Monsieur le Maire indique que chaque année la commune doit recruter des agents contractuels, notamment pour le service technique.

Afin de recruter ces agents, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité :

- 4 agents pour le service technique à 35/35<sup>ème</sup> sur le grade d'adjoint technique sur une période maximale de 6 mois en application de l'article L. 332-23-2° du Code générale de la fonction publique.

Monsieur le Maire rappelle en outre la délibération n°2025/01/05 du 06 février 2025 par laquelle le Conseil municipal avait créé un emploi contractuel à 17,5/35<sup>ème</sup> (contrat renouvelable dans la limite d'un an sur une période de 18 mois). Il indique qu'il y a lieu de modifier cette délibération afin qu'à compter du 17 avril 2025, cet emploi soit à temps complet (35/35<sup>ème</sup>).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les conditions suivantes :
  - 4 agents pour le service technique à 35/35<sup>ème</sup> sur le grade d'adjoint technique sur une période maximale de 6 mois en application de l'article L. 332-23-2° Du Code générale de la fonction publique.
  - 1 agent pour le service périscolaire à 35/35<sup>ème</sup> – catégorie C – contrat renouvelable dans la limite d'un an sur une période de 18 mois.
- **MODIFIE** la délibération n°2025/01/05 du 06 février 2025 afin de tenir compte de ce dernier élément.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2025 ;



- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

\*\*\*\*\*

#### INFORMATION – COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE DU 11/03/2025

*Madame KOGLER a fait un point rapide sur la commission qui a porté sur les subventions aux associations puisque ce point figurera à l'ordre du jour du prochain conseil.*

\*\*\*\*\*

#### INFORMATION – COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE DU 27/03/2025

*Madame GUYOMARD a donné lecture du compte-rendu du conseil d'école annexé au compte-rendu.*

\*\*\*\*\*

**2025/04/25**

#### MOTION POUR LE MAINTIEN DES HORAIRES DE LA POSTE DE SAINT NICOLAS DU PELEM

Considérant le courrier adressé au Maire de Saint-Nicolas du Pélem de le 10 mars dernier à par la Direction Régionale Bretagne du groupe La Poste, prévoyant une diminution drastique des horaires d'ouverture de 25 heures actuellement à seulement 12 heures à partir du 20 mai 2025,

Considérant que le bureau de poste de Saint-Nicolas-du-Pélem joue un rôle essentiel dans la vie quotidienne des citoyens de la commune et dans le maintien des services publics sur son territoire,

Considérant les actions déjà entreprises par la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem et la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh pour garantir l'accès aux services publics, notamment :

- La participation au dispositif France Services, avec le développement de l'itinérance pour rapprocher les services administratifs des habitants.
- Les actions dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, visant à revitaliser la commune et à renforcer l'attractivité de notre territoire.
- La signature conjointe d'une charte d'engagement avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), démontrant notre volonté de maintenir un service des finances publiques accessible à tous.
- La mise en place d'un service de transport rural à la demande, facilitant l'accès à la commune et aux services qu'elle offre, y compris celui de la poste.
- La gestion communautaire d'un centre de loisirs, qui contribue à l'animation et à la vitalité de notre territoire et de la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem

Considérant que la direction régionale du groupe La Poste envisage de réduire les horaires d'ouverture du bureau de poste de moitié, et qu'il existe un risque sérieux de ne plus maintenir l'ensemble des facteurs sur ce site,

Nous, membres du conseil municipal de GLOMEL à l'**unanimité** affirmons avec fermeté notre engagement en faveur du maintien du fonctionnement actuel du bureau de poste de Saint-Nicolas-du-Pélem, et nous exigeons que le groupe La Poste reconsidère immédiatement sa décision de réduction des horaires, et considère les efforts significatifs déployés par la commune et la communauté de communes pour garantir l'accès aux services publics.

Pour ces raisons, nous exigeons :

- La pérennisation des horaires d'ouverture actuels du bureau de poste de Saint-Nicolas du Pélem.
- Le maintien de l'ensemble des services offerts par ce bureau de manière pérenne.
- Un engagement écrit d'au moins 5 ans minimum de la Direction Régionale Bretagne du groupe La Poste sur ces deux points.





**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

\*\*\*\*\*

## QUESTIONS DIVERSES

- *Monsieur LE DANTEC a dressé un premier bilan du chantier test de coupe des haies en bord de routes mené avec la CCKB à la mi-mars. Ce test visait à connaître le coût de prise en charge de l'entretien des haies en bord des routes. Cette gestion donnant droit au « label haie ». Le coût total de l'opération en moyens humains et matériels s'élève à 2304 € HT. Le coût de revient final ne sera connu qu'après la vente du bois.*
- *Monsieur Jean-Yves JEGO a souhaité aborder la situation des 5 résidents du camping précisant que du temps de la gérance par M. SGARD, le camping avait une certaine vocation sociale. Il dit avoir été appelé par ces personnes, inquiètes ; l'une d'elles étant handicapée. Il précise que sur 5, elles sont 3 à ne pas vouloir quitter le camping sans solution de relogement en face. Il fait part de la visite récente de M. le Maire et de M. LE DANTEC à ces personnes leur ayant évoqué la coupure prochaine de l'eau et de l'électricité. Trois solutions s'offrent à la commune selon M. JEGO : ou ces personnes rachètent les mobil home qu'elles occupent, ou la mairie s'en charge ou enfin, la commune accepte l'offre de rachat de M. MONGUILLON (gérant du Proxi).*

*Monsieur le Maire donne lecture d'un récapitulatif des faits dans cette affaire :*

« Le bail commercial de 9 ans, signé au nom de Madame Béatrice SGARD arrivait à échéance le 31 mai 2024. Conformément aux délais légaux, la commune a notifié par courrier recommandé, avant le 31 octobre 2023, sa décision de ne pas reconduire ce bail. De fait, depuis le 1er juin 2024, la commune n'a encaissé aucun montant de loyer, afin de ne pas reconduire tacitement un nouveau bail.

Malgré plusieurs tentatives, nous n'avons jamais pu établir de contact direct avec Madame SGARD. Tous les échanges se sont faits exclusivement avec son époux, Monsieur Denis SGARD, qui s'est présenté comme seul interlocuteur. Plusieurs courriers recommandés envoyés à Madame SGARD nous sont revenus sans avoir été réceptionnés. Par ailleurs, les locataires du camping indiquent ne pas la connaître.

Dans un esprit d'ouverture, la commune a proposé à Monsieur SGARD un contrat de location pour les saisons 2024 et 2025. En retour, nous avons reçu une demande d'indemnité d'éviction à hauteur de 130 000 €, formulée par les avocats du couple. Cette somme n'a pas été justifiée sur la base d'un chiffre d'affaires, la commune ne disposant d'aucun bilan comptable, et sachant que l'activité sur le site était majoritairement réglée en espèces.

En mars 2024, la commune a mandaté une avocate Maître METAIS-MOURIES et fait constater par huissier l'installation de mobil-homes sans autorisation d'urbanisme. En décembre 2024, le tribunal administratif a donné raison à la commune sur l'ensemble du dossier relatif au camping, en ordonnant notamment le départ de Monsieur SGARD, sous peine de devoir s'acquitter d'une astreinte de 50 € par jour de retard.

Début 2025, les avocats de Madame SGARD ont adressé un courrier recommandé aux occupants des mobil-homes du camping, exigeant de libérer les lieux avant le 31 mars. La commune a, de son côté, rencontré régulièrement les occupants pour les informer et les rassurer. Bien que les baux constituant une relation strictement privée entre le gérant (propriétaire des mobil-homes) et les occupants, la commune et le CCAS ont néanmoins proposé des solutions d'accompagnement pour le relogement.

La semaine dernière, une visite sur site a permis d'informer les locataires qu'une coupure prochaine de l'eau et de l'électricité était prévue. L'accompagnement individualisé des occupants concernés se poursuit.

Concernant le chalet installé par une association sur le terrain communal, une régularisation est en cours et une convention d'occupation va leur être proposée.

Il est également à noter que le camping a perdu son label « Accueil Vélo » ainsi que ses deux étoiles, et que l'état général du site s'est fortement dégradé (fuites d'eau, haies non entretenues, etc.).

Dans l'intérêt des Glomelois et des touristes, la commune a pris la décision de reprendre la gestion du camping afin de préparer une nouvelle ouverture dans de bonnes conditions pour la saison prochaine.

Enfin, la commune reste bien entendu disposée à rencontrer Madame SGARD ou à recevoir toute nouvelle de sa part. »

*Monsieur Christophe LE DANTEC précise que la proposition de M. MONGUILLON est conditionnée à la délivrance d'un nouveau bail commercial. La commune ne s'est pas extirpée d'une situation compliquée pour reproduire les mêmes erreurs ajoute-t-il.*

*Plusieurs membres de la majorité évoquent en outre leurs difficultés respectives à joindre ou échanger avec la gérante du camping depuis plusieurs mois.*





*Madame Eléonore KOGLER détaille les actions menées par la commune et le CCAS. Les résidents ont été rencontrés et dirigés vers les services compétents. Un logement a été présenté à l'une d'entre elle qui a fini par le refuser.*

*Monsieur Jean-Yves JEGO invite la commue à trouver une solution très vite.*

*Monsieur le Maire lui demande ce qu'il aurait fait.*

*Madame GUYOMARD répond à M. JEGO qu'il est aisé de donner des leçons sans proposer de solutions et souligne l'importance de la responsabilité de M. SGARD dans cette situation.*

\*\*\*\*\*

**Date prévisionnelle du prochain Conseil municipal : Jeudi 15 mai 2025 à 19h.**

\*\*\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance  
a été levée à 22h15*

**Le secrétaire de séance,**

**Christophe LE DANTEC**



**Le Maire,**

**Bernard TRUBUILT**